

Objet : Ecole de TAURINYA – Travaux de remplacement de menuiseries bois

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise Fenêtre du Canigou SARL Aymerich François pour les travaux de remplacement de menuiseries bois de l'école de Taurinya ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise Fenêtre du Canigou SARL Aymerich François 8, Cami de las Tarteres 66500 TAURINYA, travaux de remplacement des menuiseries bois pour un montant total de 10.062,00 € H.T. soit 12.074,40 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 28 juillet 2022.

Le Président,
Jean Louis JALLAT.

